

**ARRETE DU MAIRE
BENNES DE TRI**

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

Vu les articles L 2542-2 et L 2242-3, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de veiller à la tranquillité publique dans les rues et places de la commune,

Vu l'intérêt général.

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de préserver la tranquillité des personnes habitant près des bennes de tri, le dépôt des déchets dans les bennes de tri situées sur le territoire de Saint-Amarin sont proscrits de la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

Article 2 : L'arrêté sera affiché dans chaque zone de tri des déchets.
Ampliation du présent arrêté est transmis à la Brigade Verte.

Saint-Amarin, le 26 septembre 2023



Le Maire,

Charles WEHRLÉN